

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 08.094

L'An deux Mille Huit, le 23 juin à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 17 juin 2008

DATE D'AFFICHAGE

Le 17 juin 2008

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. LE GUEUT, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, M. LABIA, adjoints,

Mlle BARRAUD-DUCHERON, M. CAU, M. CHABASSE, Mme CIRAUD-LANOUE, M. COASSIN, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme LEFEBVRE, Mme LIGEARD, M. MERLE, Mme PELLET, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. RICH, Mme WILLMANN, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme PELTIER représentée par Mme LECOMTE
Mme CHABANEAU représentée par Mme CROUÉ
M. COEURET représenté par M. DENIS
Mme MONNEREAU représentée par M. MERLE
Mme BOURDEAU-BOROWSKY représentée par M. GUIARD

Nombre de conseillers en exercice :	33
Nombre de présents :	28
Nombre de votants :	33

Madame DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE DEPUTE-MAIRE

**VOTE : 5 ABSTENTIONS
UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Par délibération du 29 septembre 2005, la Ville a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 27 octobre 1994 valant Plan Local d'Urbanisme comme suite aux nouvelles orientations de la loi Solidarité et Renouveau Urbains (SRU).

L'étude visant à réviser le Plan d'Occupation des Sols a débuté par l'élaboration du diagnostic territorial stratégique et par la suite, la définition des enjeux de développement du territoire et les objectifs en matière d'aménagement ont permis d'établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Ces orientations ont fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal le 19 février 2007.

Le bilan de la concertation a été tiré par délibération en date du 29 mai 2007.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme a été arrêté par délibération en date du 29 mai 2007.

Il est précisé que le projet de Plan Local d'Urbanisme a, par la suite, été soumis pour avis, aux personnes associées ou consultées.

A l'issue des délais réglementaires par arrêté de M. le Maire en date du 10 septembre 2007, le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le Conseil Municipal a été soumis à enquête publique du 29 septembre 2007 au 31 octobre 2007.

M. le Commissaire-Enquêteur a remis ses conclusions et avis en date du 30 novembre 2007. Celui-ci a émis un avis favorable sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de ROYAN assorti de quelques observations et recommandations.

Considérant que les conclusions du rapport du commissaire enquêteur, et considérant que les avis des Personnes Publiques Associées justifient les modifications du Plan local d'urbanisme portant sur :

- le rapport de présentation : mise à jour et correction du diagnostic (*activités commerciales, réseaux, risques naturels...*).
- le règlement : apports de compléments sur l'aspect extérieur des constructions, sur les clôtures, sur l'emprise des constructions et prise en compte de la réforme des autorisations d'urbanisme.
- les documents graphiques : ajustements, corrections à partir des observations des personnes publiques associées et des conclusions du rapport du commissaire enquêteur, reports et mise à jour d'informations, corrections des erreurs sur les plans masses.
- les annexes : apports et compléments sur les servitudes et sur les annexes sanitaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 121.1 et suivants, L 123.1 et suivants et R 123.1 et suivants,
- VU la délibération du 29 septembre 2005 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols,
- VU la délibération du 29 mai 2007 tirant le bilan de la concertation,
- VU la délibération du 29 mai 2007 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,
- VU l'arrêté du 10 septembre 2007 soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique,
- CONSIDERANT que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du Code

- de l'Urbanisme,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,
- de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et que mention de cet affichage sera inséré en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département,
- de préciser que la présente délibération deviendra exécutoire :
 - dans un délai d'un mois suivant sa réception par M. le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du Plan Local d'Urbanisme ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications,
 - après accomplissement des dernières mesures de publicité visées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 30 juin 2008

Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT